

Acte n°2017-61

ARRÊTÉ

portant désignation d'un détenteur de la carte achat

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L.1424-33,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004 - 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

VU la délibération du 30 novembre 2009 du Conseil d'administration du SDIS, autorisant le président à désigner les porteurs de carte par arrêté,

VU la délibération du 30 mars 2012 du Conseil d'administration du SDIS, autorisant le président à procéder à toute modification de désignation de porteurs de carte par arrêté,

VU l'arrêté du président du conseil départemental en date du 15 septembre 2017, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 31 mars 1999, portant nomination du Commandant Christophe DULAUD, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 15 mai 1999,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration en date du 27 mars 2006, portant le lieutenant-colonel Christophe DULAUD au grade de colonel,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 03 février 2017, intégrant dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels le colonel Christophe DULAUD au grade de colonel hors classe,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 27 mars 2017 détachant le colonel hors classe Christophe DULAUD sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, pour une durée de cinq ans,

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le Conseil d'administration du SDIS, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de la carte d'achat, d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte achat soient définis,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le colonel hors classe Christophe DULAUD est détenteur de la carte achat émise par la société bancaire jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Article 2 :

Il pourra être fait usage de cette carte, sans limitation de montant, pour tout achat pour le compte du SDIS, auprès de fournisseurs dans la limite d'accréditation fixée par le président du conseil d'administration du SDIS.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4

L'arrêté du Président du conseil d'administration du SDIS n°2012-03 en date du 24 mai 2012 est abrogé.

Article 5 :

M. le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le :

20 NOV. 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et de la notification à l'intéressé le :

Ampliation adressée au :
- comptable de la collectivité